



MAIRIE DE DRY  
25 place de la Mairie - 45370 DRY  
☎ 02 38 45 71 07 - 📠 02 38 45 97 05  
Courriel : mairie.dry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU  
du  
CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

*Séance du lundi 29 mars 2021*

Date de convocation : 22 mars 2021 Quorum : 8

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CORNIERE, Maire.

**Présents :** Jean-Marie CORNIERE, Florence CHEVRIER, Christian ARNOULT, Séverine BRASSAMIN, Nadia CHAMPENOIS, Anne-Sophie PHILIPPE, Jean-Yves DESSAINT, Delphine VILISQUES, Thomas GAPIN, Teddy DUPUY, Aurélien COUDRAT, Charlotte GREMBO, David MARÉCHAL, Vanessa GOMEZ, Fabien LANDES

**Absents :** néant

**Pouvoirs :** néant

**Secrétaire de séance :** Charlotte GREMBO **Secrétaire de séance auxiliaire :** Loïc BLEED

**ORDRE DU JOUR**

- Ressources humaines : modification du tableau des emplois
- Ressources humaines : recrutement sur des emplois temporaires
- Tourisme : convention de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental
- Institutions : transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale à la communauté de communes des Terres du Val de Loire
- Institutions : création d'un « Conseil municipal des enfants »
- Finances : demande de subvention au Loiret dans le cadre des crédits d'État
- Finances : budget principal - compte de gestion 2020
- Finances : budget principal - compte administratif 2020
- Finances : budget principal - affectation du résultat de l'exercice 2020
- Finances : taux des taxes locales 2021
- Finances : budget principal - budget primitif 2021

*Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.*

*Madame Charlotte GREMBO est désignée secrétaire de séance.*

*Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle ni observation ni correction et est approuvé à l'unanimité.*

**Délibérations**

**01/290321-01 - Ressources humaines : modification du tableau des emplois**

Deux postes d'adjoint technique territorial doivent être créés. L'un concerne le service technique pour la nomination stagiaire de Monsieur Sébastien BALLANGER qui fut recruté en remplacement de Monsieur Didier VAULLERIN. Quant à l'autre, il s'agit de prévoir le remplacement de Madame Corine BORDIER dont le départ à la retraite est envisagé plus tard dans l'année.

| Liste des emplois                                          | Catégorie | Ouverts au 2 décembre 2019             | Pourvus    |                | Dont temps non-complet                                                               | Suppression | Création | Ouverts au 29 mars 2021 |
|------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------|------------|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------|-------------------------|
|                                                            |           |                                        | Titulaires | Non-titulaires |                                                                                      |             |          |                         |
| <b>Filière administrative</b>                              |           |                                        |            |                |                                                                                      |             |          |                         |
| Cadre d'emplois des rédacteurs                             | B         | 2                                      | 1          | 0              | 0                                                                                    | 0           | 0        | 2                       |
| Rédacteur                                                  |           | 1                                      | 1          | 0              | 0                                                                                    | 0           | 0        | 1                       |
| Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe             |           | 1                                      | 0          | 0              | 0                                                                                    | 0           | 0        | 1                       |
| Cadre d'emplois des adjoints administratifs                | C         | 1                                      | 1          | 0              | 0                                                                                    | 0           | 0        | 1                       |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe |           | 1                                      | 1          | 0              | 0                                                                                    | 0           | 0        | 1                       |
| <b>Filière technique</b>                                   |           |                                        |            |                |                                                                                      |             |          |                         |
| Cadre d'emplois des adjoints techniques                    | C         | 10                                     | 5          | 1              | 3                                                                                    | 0           | 2        | 12                      |
| Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     |           | 1                                      | 0          | 0              | 0                                                                                    | 0           | 0        | 1                       |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     |           | 4 (dont 1 à 26,85/35 <sup>ème</sup> e) | 1          | 0              | 0                                                                                    | 0           | 0        | 4                       |
| Adjoint technique territorial                              |           | 5                                      | 4          | 1              | 3 -<br>33,50/35 <sup>ème</sup><br>30,24/35 <sup>ème</sup><br>27,13/35 <sup>ème</sup> | 0           | 2        | 7                       |
| <b>Filière sociale</b>                                     |           |                                        |            |                |                                                                                      |             |          |                         |
| Cadre d'emplois des ATSEM                                  | C         | 1                                      | 1          | 0              | 1                                                                                    | 0           | 0        | 1                       |
| ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 |           | 1                                      | 1          | 0              | 1 -<br>23,80/35 <sup>ème</sup>                                                       | 0           | 0        | 1                       |
| <b>Filière animation</b>                                   |           |                                        |            |                |                                                                                      |             |          |                         |
| Cadre d'emplois des adjoints d'animation                   | C         | 1                                      | 1          | 0              | 0                                                                                    | 0           | 0        | 1                       |
| Adjoint territorial d'animation                            |           | 1                                      | 1          | 0              | 0                                                                                    | 0           | 0        | 1                       |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

#### 02/290321-02 - Ressources humaines : recrutement sur des emplois temporaires

Dans le but de garantir la continuité du service public, la législation permet aux collectivités territoriales de recruter des agents non-titulaires de droit public, sur des emplois non permanents, dans les cas suivants :

- 1) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

pour une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois consécutifs ;

- 2) pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

pour une durée maximale de six mois pendant une période de douze mois consécutifs.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 ;

**Considérant** que les nécessités de service peuvent requérir un renfort des effectifs afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents non-titulaires de droit public pour la durée de son mandat dans les cas cités ci-dessus et à signer les documents se rapportant à ces recrutements.

### **03/290321-03 - Tourisme : convention de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental**

Tourisme Loiret, l'agence de développement et de réservation touristiques du département du Loiret, met en œuvre une démarche de valorisation touristique du patrimoine rural de proximité.

L'objectif de cette démarche est de mieux porter le patrimoine des petites villes et villages du Loiret à la connaissance des visiteurs et d'attirer leur attention sur l'intérêt des sites concernés en renforçant l'information sur place. Il s'agit aussi de diversifier l'offre touristique du département en promouvant le patrimoine vernaculaire tout en mettant en avant les efforts menés pour sa sauvegarde et sa mise en valeur.

C'est ainsi que l'organisme propose à la commune de fournir à cette dernière un lutrin de valorisation de l'ancienne gare de tramway.

La gare de Dry est en effet un bâtiment remarquable, étant le dernier vestige de la ligne de tramway datant du début du 20<sup>ème</sup> siècle qui reliait Amboise, Blois et Cléry. En 1934, elle fut désaffectée et ne retrouva une utilisation qu'en 1953 lorsqu'elle accueillit le céramiste Yolande Cazenove jusqu'à son décès en 2009. À l'abandon depuis, la commune avait fait connaître à ses partenaires territoriaux son souhait de voir réhabiliter cette bâtisse une fois celle-ci libre des contraintes juridiques qui pesaient dessus en raison du conflit autour de l'héritage du céramiste. Cette guerre judiciaire étant arrivée à son terme et la gare vidée de son contenu, l'heure est maintenant à la réflexion concernant sa réhabilitation.

La proposition de Tourisme Loiret s'inscrit donc dans ce contexte. Elle nécessite la passation d'une convention entre les deux parties. L'organisme départemental s'engage à fournir le lutrin qui devient propriété de la commune sans contrepartie financière, charge à celle-ci de l'installer et de l'entretenir.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention à conclure avec Tourisme Loiret dans les termes prévus supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **04/290321-04 - Institutions : transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale à la communauté de communes des Terres du Val de Loire**

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) prévoit que les communautés de communes peuvent se voir transférer par les communes membres la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

L'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) a la charge de construire des solutions de mobilité à l'échelle de son territoire. Elle définit la politique de mobilité adaptée aux besoins du territoire et anime

les acteurs locaux pour ce faire, notamment via le comité des partenaires. Elle participe au contrat d'orientation qui regroupe les acteurs du bassin de mobilité et peut élaborer un plan de mobilité simplifié.

Par délibération n°2020-211 du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité par la communauté de communes des Terres du Val de Loire et la modification de ses statuts.

Les communes membres ont trois mois à compter du 18 janvier 2021, date de notification de la délibération précitée, pour se prononcer par délibération, à la majorité qualifiée, sur le transfert de la compétence "Mobilité" à la communauté de communes des Terres du Val de Loire. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

La prise de compétence « Mobilité » n'impose pas à la communauté de communes des Terres du Val de Loire d'assurer tous les services de mobilité (transport régulier, transport scolaire, transport à la demande, mobilités actives, mobilités partagées, transport solidaire). Les services de mobilité peuvent être « à la carte » en fonction des besoins du territoire et définis une fois que la compétence « Mobilité » est transférée à l'échelon intercommunal.

Le projet de territoire de la communauté de communes des Terres du Val de Loire et des communes membres précisera la stratégie et le plan d'actions à court et moyen termes en matière de mobilité.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**Vu** la délibération n°2020-211 de la communauté de communes des Terres du Val de Loire du 17 décembre 2020 ;

- **APPROUVE** le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale à la communauté de communes des Terres du Val de Loire.
- **APPROUVE** la modification de ses statuts y afférente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

#### **05/290321-05 - Institutions : création d'un « Conseil municipal des enfants »**

La commune souhaite mettre en place un Conseil Municipal des Enfants (CME). Le CME est un projet éducatif citoyen sous forme d'une instance municipale destinée aux élèves de la commune.

Le CME a pour mission d'initier les enfants à la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie puis de collecter les idées et initiatives émanant des enfants pour améliorer la vie dans le cadre de leur municipalité. Il a pour mission résultante de les traduire en projets au bénéfice de tous. Ils sont ensuite présentés aux élus de la commune.

Plus particulièrement, il permettra aux enfants élus :

- d'apprendre la démocratie et le rôle de citoyen ;
- de participer à certaines manifestations et cérémonies organisées par la commune ;
- de recueillir les idées des autres enfants puis de les représenter en prenant la parole ;
- de découvrir et de comprendre le fonctionnement d'une commune et de la façon dont sont prises les décisions pour bien vivre ensemble ;
- de participer à la réalisation de projets utiles au plus grand nombre (solidarité, environnement, culture, etc...) ;
- de servir d'intermédiaire entre le Conseil municipal des adultes et les enfants.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CME. Chaque collectivité qui souhaite s'en doter en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans les valeurs de la République. Il a un rôle consultatif (ses délibérations n'ont pas force réglementaire si elles ne sont pas reprises par délibération du Conseil municipal).

À Dry, il est proposé l'organisation suivante :

Le CME sera constitué de 10 élèves (5 de CM1 et 5 de CM2) élus par leurs camarades de CE2, CM1 et CM2 pour une durée de deux ans maximum.

Durant quinze jours, les candidats mènent une campagne électorale au sein de leur école et présentent leurs idées de projets à leurs camarades.

Dès leur installation, les conseillers municipaux se réunissent avec l'équipe d'animation pour des réunions de travail qui se dérouleront une fois par mois.

Les animateurs organisent, préparent et animent ces réunions avec les enfants et les encadrent lors des séances.

Les enfants choisissent, de façon démocratique, les projets à mettre en place au cours du mandat.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **CRÉE** le Conseil Municipal des Enfants dans le cadre prévu ci-dessus.

#### **06/290321-06 - Finances : demande de subvention au Loiret dans le cadre des crédits d'État**

En 2020, la commune a fait réaliser un aménagement de sécurité rue Raymond Jésus suite à un audit qui avait élaboré des conclusions en ce sens.

Dans le prolongement de cette action, la commune souhaite maintenant doter la rue Roger Ollivier d'un plateau au niveau de son intersection avec le clos du Huchet.

En effet, ce croisement entre cette grande rue rectiligne et une priorité à droite de la rue menant au lotissement compose une insécurité routière.

L'opération consiste donc à aménager un plateau d'une pente de 9 %, soit 15 centimètres au-dessus du niveau du reste de la chaussée, démarqué par un signalement au sol. En parallèle, de nouvelles bordures viendront entourer l'ouvrage.

Pour financer son projet dont le coût est estimé à 20 417,00 euros hors taxes, la commune peut se tourner vers les crédits d'État dans le cadre de l'appel à projets diffusé par le département du Loiret.

À ce jour et compte tenu de l'estimation des dépenses, le plan de financement de l'opération est le suivant :

| <b>RESSOURCES ATTENDUES</b> |                    |                 |
|-----------------------------|--------------------|-----------------|
| Loiret (crédits d'État)     | 10 208,50 €        | 50,00 %         |
| Autofinancement             | 10 208,50 €        | 50,00 %         |
| <b>Total</b>                | <b>20 417,00 €</b> | <b>100,00 %</b> |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de voirie rue Roger Ollivier.
- **APPROUVE** les modalités de financement définies supra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention au Loiret dans le cadre des crédits d'État.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### **07/290321-07 - Finances : budget principal - compte de gestion 2020**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la conformité entre le compte administratif et le compte de gestion du comptable de la collectivité, relatifs à l'exercice 2020.

Après présentation du compte de gestion de l'année 2020 du budget principal :

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant la régularité des opérations effectuées ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- constatant la similitude du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget principal.

#### 08/290321-08 - Finances : budget principal - compte administratif 2020

| <u>Section de fonctionnement</u> |                     | <u>Section d'investissement</u> |                       |
|----------------------------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Dépenses                         | 683 876,09 €        | Dépenses                        | 409 260,57 €          |
| Recettes                         | 864 049,23 €        | Recettes (y compris 1068)       | 279 914,72 €          |
| Résultat courant 2020            | <b>180 173,14 €</b> | Résultat courant 2020           | <b>- 129 345,85 €</b> |
| Excédent reporté                 | 677 267,46 €        | Excédent reporté                | 7 290,14 €            |
| <b>Excédent global</b>           | <b>857 440,60 €</b> | <b>Déficit global</b>           | <b>122 055,71 €</b>   |

Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote. Monsieur Christian ARNOULT est élu président de séance pour le temps du vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu les articles L2121-31 et L2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

#### 09/290321-09 - Finances : budget principal - affectation du résultat de l'exercice 2020

Le résultat de l'exercice 2020 de la section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un excédent de **180 173,14 €** tandis que celui de la section d'investissement fait apparaître un déficit de **129 345,85 €**.

Le résultat déficitaire de la section d'investissement vient en déduction de son excédent cumulé, de 7 290,14 €, créant un déficit à hauteur de **122 055,71 €**. Cette somme doit être imputée au compte 001 en dépense.

Après report des restes à réaliser de l'exercice 2020, de - 432 135,64 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 554 241,35 €.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement vient s'ajouter à son excédent cumulé, de 677 267,46 €, le portant à **857 440,60 €**. Cette somme doit être affectée en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Dans ces conditions, il est nécessaire d'affecter à la section d'investissement un montant de **554 241,35 €**, imputé au compte 1068 en recette, et de reprendre le solde comme nouvel excédent global de la section de fonctionnement, soit 303 199,25 €, imputé au compte 002 en recette.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**Vu** l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

- **AFFECTE** le résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2020 tel que défini ci-dessus.

#### **10/290321-10 - Finances : taux des taxes locales 2021**

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui enterre la possibilité pour les communes de faire varier le taux d'imposition correspondant, engendre une perte de ressource fiscale importante pour celles-ci.

Afin de compenser cette perte, la réforme prévoit la redistribution aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il s'avère que, pour Dry, cette compensation dépasse le produit perdu de la taxe d'habitation : on parle de surcompensation.

Dans ce cas, la loi prévoit l'application d'un coefficient destiné à corriger cette surcompensation.

Pour ce qui est de l'évolution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la commune doit prendre en compte le taux départemental (18,56 %) qui vient s'additionner à celui voté par la commune.

Quant au troisième taux, celui de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, son utilisation reste inchangée.

#### **Récapitulation des taux sur les 5 dernières années**

|                                 | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  |
|---------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| <b>Taxe foncière - bâti</b>     | 12,92 | 12,92 | 12,92 | 12,92 | 12,92 |
| <b>Taxe foncière - non bâti</b> | 36,10 | 36,10 | 36,10 | 36,10 | 36,10 |

Le budget primitif de l'année 2021 étant élaboré, comme les années précédentes, avec un souci de maîtrise des dépenses et de recherche optimale de sources de financement extra-communales, les taux des taxes locales peuvent être maintenus pour l'année 2021 comme ils le sont depuis 2004 :

|                                 | 2021                  |
|---------------------------------|-----------------------|
| <b>Taxe foncière - bâti</b>     | 31,48 (18,56 + 12,92) |
| <b>Taxe foncière - non bâti</b> | 36,10                 |

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **FIXE** les taux des taxes locales pour l'année 2021 tels que définis ci-dessus.

#### **11/290321-11 - Finances : budget principal - budget primitif 2021**

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT              | Alloué en 2020 | Budget primitif 2021 |
|-----------------------------------------|----------------|----------------------|
| Charges à caractère général             | 315 357,48 €   | 323 764,00 €         |
| Charges de personnel et frais assimilés | 405 750,00 €   | 405 750,00 €         |
| Atténuations de produits                | 300,00 €       | 1 200,00 €           |
| Autres charges de gestion courante      | 75 761,44 €    | 74 061,44 €          |
| Charges financières                     | 2 000,00 €     | 2 000,00 €           |

|                                                |                       |                       |
|------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Charges exceptionnelles                        | 5 000,00 €            | 5 000,00 €            |
| Dépenses imprévues                             | 7 500,00 €            | 10 000,00 €           |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 000,00 €            | 1 000,00 €            |
| Virement à la section d'investissement         | 651 920,74 €          | 290 136,81 €          |
| <b>Total</b>                                   | <b>1 464 589,66 €</b> | <b>1 112 912,25 €</b> |

| <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                   | <b>Alloué en 2020</b> | <b>Budget primitif 2021</b> |
|-----------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Résultat de fonctionnement reporté                  | 677 267,46 €          | 303 199,25 €                |
| Atténuation de charges                              | 0,00 €                | 0,00 €                      |
| Produit du service, des domaines et ventes diverses | 77 000,00 €           | 70 000,00 €                 |
| Impôts et taxes                                     | 394 322,00 €          | 409 178,00 €                |
| Dotations, subventions et participations            | 301 000,00 €          | 304 535,00 €                |
| Autres produits de gestion courante                 | 15 000,20 €           | 26 000,00 €                 |
| <b>Total</b>                                        | <b>1 464 589,66 €</b> | <b>1 112 912,25 €</b>       |

| <b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                   | <b>Alloué en 2020</b> | <b>Budget primitif 2021</b> |
|----------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Résultat d'investissement reporté                  | 0,00 €                | 122 055,71 €                |
| Emprunts et dettes assimilées                      | 32 270,00 €           | 33 000,00 €                 |
| Op. 130 - École numérique                          | 6 000,00 €            | 6 000,00 €                  |
| Op. 141 - Équipements                              | 10 000,00 €           | 10 000,00 €                 |
| Op. 144 - Informatique                             | 6 000,00 €            | 6 000,00 €                  |
| Op. 145 - Bâtiments                                | 40 000,00 €           | 30 000,00 €                 |
| Op. 161 - Construction d'une garderie périscolaire | 394 650,74 €          | 630 000,00 €                |
| Op. 168 - Éclairage public rue des Grouettes       | 25 000,00 €           | 25 000,00 €                 |
| Op. 170 - Décorations Noël 2021                    | 0,00 €                | 10 000,00 €                 |
| Op. 171 - Défense incendie                         | 0,00 €                | 25 000,00 €                 |
| Op. 172 - Réfection du terrain de football         | 0,00 €                | 20 000,00 €                 |
| Op. 173 - Réfection de la gare                     | 0,00 €                | 114 537,45 €                |
| Op. 174 - Aménagement de voirie rue Roger Ollivier | 0,00 €                | 25 000,00 €                 |
| Dépenses imprévues                                 | 10 000,00 €           | 10 000,00 €                 |
| <b>Total</b>                                       | <b>910 096,94 €</b>   | <b>1 066 593,16 €</b>       |

| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>               | <b>Alloué en 2020</b> | <b>Budget primitif 2021</b> |
|------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| Solde d'investissement reporté                 | 7 290,14 €            | 0,00 €                      |
| Virement de la section de fonctionnement       | 651 920,74 €          | 290 136,81 €                |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 1 000,00 €            | 1 000,00 €                  |
| Dotations, fonds divers et réserves            | 214 295,06 €          | 554 241,35 €                |
| 13 - Subventions d'investissement              | 35 591,00 €           | 171 215,00 €                |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées             | 0,00 €                | 50 000,00 €                 |
| <b>Total</b>                                   | <b>910 096,94 €</b>   | <b>1 066 593,16 €</b>       |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le budget primitif 2021 du budget principal tel que défini ci-dessus.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.